

COMITE DU 28 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBRATIONS

DELIBERATION N° 2025-10-28-01

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE

DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS

DELIBERATION N° 2025-10-28-02

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE AGREEE DU CDG23

DELIBERATION N° 2025-10-28- 03

AUTORISATION DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE RECHERCHE- TENAQ

DELIBERATION N° 2025-10-28- 04

CONSTRUCTION DE DEUX CENTRALES SOLAIRES SUR TOITURES A COUZEIX ET A PANAZOL, EN PARTENARIAT AVEC CL EDITIONS LIMOGES : DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTENARIAT ET DE CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJETS AVEC CL EDITIONS.

DELIBERATION N° 2025-10-28- 05

CONSTRUCTION DE TROIS CENTRALES SOLAIRES SUR OMBRIERES SUR LES PROPRIETES DES POLYCLINIQUES DE LIMOGES : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET DEDIEE

DELIBERATION N° 2025-10-28- 06

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR TOITURE DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE ADAM SA A SAINT AGNANT DE VERSILLAT : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET DEDIEE

DELIBERATION N° 2025-10-28- 07

RAPPORT MORAL ET DE GESTION DE LA SEM ELINA AU 31 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2025-10-28-08

AVANCE DE TRESORERIE DU BUGDET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-01

**DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE
ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS**

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES contre : 0 - Pour : 35
Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. Fabrice BESSEIGE	M. Camille CARCAT	M. Jacques VELGHE
M. Roger BOURLAUD	M. Philippe GUETAT	M. Pierre AUGER
Mme Bernadette MEANARD	M. Didier THEVENET	M. Rémi ROBIN
M. Gérard STEINER	M. Jean DENEUBOURG	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Jacques BONNAUD	M. Julien CHEBANCE
M. André MAVIGNER	Mme Madeleine DUMOND	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Éric DUMONT
M. Michel COYARD	M. Julien DUMAY	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Alain BERTRAND	M. Jean-Pierre VIGIER	M. Gérard CHAPUT
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Alain CAZALIS	M. Patrick MARIE
M. Jacques MALIVERT	M. Patrick BOURBIER	M. Serge DURAND
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Christian ARNAUD	

Etaient excusés :

M. David GRANGE	M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Claude LABESSE	Mme Katy BOURLAUD
Mme Colette KHEMLICHE	M. Philippe LECAS	M. François GORDIEN
M. Stéphane BLANCHON	M. Gérard SALVIAT	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier CAGNON	M. Stéphane DUCOURTIOUX
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque **santé**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé** à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n°2026-06-25-04 en date du 25 Juin 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération en date du 13 Juin 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque **santé** par le biais d'une convention de la labellisation ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du CDG et sous réserve de l'avis favorable de celui-ci en date du 6 Novembre 2025 relatif au projet de la collectivité de retenir la **convention de participation proposée par le CDG 23** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé** de retenir la **convention de participation proposée par le CDG 23** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé**



Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque **santé** au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque **santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 Juin 2013, le SDEC avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire **santé** de ses agents, d'un montant de 20€ bruts par agent, via une convention labellisation.



Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire **santé** de 20€ bruts /agent/mois

5€ supplémentaire accordés si au moins un enfant est inscrit comme bénéficiaire sur le contrat de l'agent

5€ supplémentaire accordés si l'agent a un indice majoré inférieur à 450

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque **santé**, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire **santé** aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23 :

de 20€ bruts /agent/mois (minimum : 15 €),

5€ supplémentaire accordés si au moins un enfant est inscrit comme bénéficiaire sur le contrat de l'agent

5€ supplémentaire accordés si l'agent a un indice majoré inférieur à 450.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-02

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE AGREEE DU CDG23

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES contre : 0 - Pour : 35
Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. Fabrice BESSEIGE	M. Camille CARCAT	M. Jacques VELGHE
M. Roger BOURLIAUD	M. Philippe GUETAT	M. Pierre AUGER
Mme Bernadette MEANARD	M. Didier THEVENET	M. Rémi ROBIN
M. Gérard STEINER	M. Jean DENEUBOURG	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Jacques BONNAUD	M. Julien CHEBANCE
M. André MAVIGNER	Mme Madeleine DUMOND	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Éric DUMONT
M. Michel COYARD	M. Julien DUMAY	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Alain BERTRAND	M. Jean-Pierre VIGIER	M. Gérard CHAPUT
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Alain CAZALIS	M. Patrick MARIE
M. Jacques MALIVERT	M. Patrick BOURBIER	M. Serge DURAND
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Christian ARNAUD	

Etaient excusés :

M. David GRANGE	M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Claude LABESSE	Mme Katy BOURLAUD
Mme Colette KHEMLICHE	M. Philippe LECAS	M. François GORDIEN
M. Stéphane BLANCHON	M. Gérard SALVIAT	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier CAGNON	M. Stéphane DUCOURTIOUX
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Le Président informe les membres du Comité que le Centre de Gestion de la Creuse (CDG 23) propose une convention pour adhérer au service de médecine agréée permettant, en cas de besoin, de recouvrir au médecin recruté, afin de faciliter les demandes d'examens médicaux.

En effet, les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre que le CDG 23 propose une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

Le SDEC s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l' [article L452-30](#) du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, la facturation sera effectuée selon les modalités suivantes :

Tarifs 2025	Collectivité ou établissement affilié
Expertise ou avis médical ou Visite médicale	Pour un généraliste : $(C^* + MMG^*) \times 2 = 60 \text{ €}$



Secrétariat administratif et Gestion administrative du service	Inclus dans la cotisation facultative du centre de gestion
Montant facturé à la date de la présente convention	Soit 60 €/ examen médical (quel que soit le motif)

La présente convention est établie pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la période initialement prévue pour le service instauré en 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-03

AUTORISATION DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE RECHERCHE- TENAQ

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES contre : 0 - Pour : 35
Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. Fabrice BESSEIGE	M. Camille CARCAT	M. Jacques VELGHE
M. Roger BOURLIAUD	M. Philippe GUETAT	M. Pierre AUGER
Mme Bernadette MEANARD	M. Didier THEVENET	M. Rémi ROBIN
M. Gérard STEINER	M. Jean DENEUBOURG	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Jacques BONNAUD	M. Julien CHEBANCE
M. André MAVIGNER	Mme Madeleine DUMOND	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Éric DUMONT
M. Michel COYARD	M. Julien DUMAY	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Alain BERTRAND	M. Jean-Pierre VIGIER	M. Gérard CHAPUT
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Alain CAZALIS	M. Patrick MARIE
M. Jacques MALIVERT	M. Patrick BOURBIER	M. Serge DURAND
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Christian ARNAUD	

Etaients excusés :

M. David GRANGE	M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Claude LABESSE	Mme Katy BOURLAUD
Mme Colette KHEMLICHE	M. Philippe LECAS	M. François GORDIEN
M. Stéphane BLANCHON	M. Gérard SALVIAT	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier CAGNON	M. Stéphane DUCOURTIOUX
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE



Acteur clé de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine, le TENAQ souhaite soutenir les activités de recherche de l'Université de Bordeaux Montaigne dans le cadre du PSGAR CERENA - Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR) intitulé Contribution de la Nouvelle-Aquitaine à la souveraineté énergétique nationale juste et bas carbone , et plus particulièrement dans le cadre de la partie I.I du programme « Territoire départemental et régional : accessibilité des ENR et territorialisation de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine à travers le rôle des syndicats d'énergie », en apportant une subvention d'un montant total de 45 000 € pendant trois années, soit 15 000 € par an. Ce financement sera réparti à parts égales entre les treize syndicats d'énergie membres du TENAQ. Pour simplifier la gestion administrative de cette opération, il a été décidé que le Syndicat ENERGIES VIENNE effectuerait le versement de la subvention dans sa totalité, avant d'être remboursé par les autres membres à hauteur de leur quote-part respective.

Afin de confirmer les engagements de chacun, une convention entre les syndicats est proposée pour définir le montant et les modalités de remboursement des frais avancés par le Syndicat, le reste à charge par département est de 1 250€ par an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition et autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-04

CONSTRUCTION DE DEUX CENTRALES SOLAIRES SUR TOITURES A COUZEIX ET A PANAZOL, EN PARTENARIAT AVEC CL EDITIONS LIMOGES : DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTENARIAT ET DE CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJETS AVEC CL EDITIONS.

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES contre : 0 - Pour : 35

Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. Fabrice BESSEIGE
M. Roger BOURLIAUD
Mme Bernadette MEANARD
M. Gérard STEINER
M. Jean-Pierre BONNAUD
M. André MAVIGNER
M. Jean-Pierre DUGAY
M. Michel COYARD
M. Alain BERTRAND
M. Jean-Paul LAMATIERE
M. Jacques MALIVERT
M. Sylvain DUQUEROIX

M. Camille CARCAT
M. Philippe GUETAT
M. Didier THEVENET
M. Jean DENEUBOURG
M. Jacques BONNAUD
Mme Madeleine DUMOND
M. Gilles DUPRADEAUX
M. Julien DUMAY
M. Jean-Pierre VIGIER
M. Alain CAZALIS
M. Patrick BOURBIER
M. Christian ARNAUD

M. Jacques VELGHE
M. Pierre AUGER
M. Rémi ROBIN
M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Julien CHEBANCE
M. Alain MOUILLERAT
M. Éric DUMONT
M. Jean-Roland MATIGOT
M. Gérard CHAPUT
M. Patrick MARIE
M. Serge DURAND

Etaients excusés :

M. David GRANGE
M. Gérard CHAUFFREY
Mme Colette KHEMLICHE
M. Stéphane BLANCHON
M. Roland DESGRANGES
Mme Marie-Françoise VENTENAT

M. Didier LAMOUREUX
M. Jean-Claude LABESSE
M. Philippe LECAS
M. Gérard SALVIAT
M. Olivier CAGNON
M. Gilles GARRE

Mme Evelyne CHETIF
Mme Katy BOURLAUD
M. François GORDIEN
M. Jean-Yves BERNARD
M. Stéphane DUCOURTIOUX

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Monsieur le Président explique que la SEM ELINA envisage un partenariat avec CL EDITIONS de Limoges, une Société à Actions Simplifiées (SAS) domiciliée à Panazol, pour la création d'une Société de Projet dédiée à la production d'électricité solaire.

L'objet du partenariat est le développement de deux centrales solaires sur toitures dans une perspective d'autoconsommation collective. Les deux projets sont situés respectivement à Panazol et à Couzeix. En l'état actuel du processus, le montant total de l'investissement prévisionnel est de 906 957€. La puissance totale à installer est de 857 kWc pour une production annuelle estimée à 943 774 kWh.

Les projets ont été soumis à l'appréciation du Comité Technique de la SEM dont les membres ont donné un avis favorable à la poursuite du processus.

Pour ce faire, ELINA doit prendre des parts, dans la future Société de Projets à créer avec CL Editions, à hauteur de 49% (51% pour CL Editions).

La SEM ELINA, qui assurerait la présidence de la SAS, se chargerait, pour la suite, du pilotage de la société, de la mise en place du plan de financement, du développement et du suivi technique du projet qu'elle intégrerait dans son portefeuille pour exploitation.

CL Editions, pour sa part, mettrait à disposition le foncier, fournirait les contrats de productions et de raccordement déjà obtenus et assurerait le suivi administratif et juridique de la Société. Les statuts seraient définis à cet effet pour cadrer les rôles et les responsabilités de chacune des deux structures.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société, ce qui est le cas avec CL Editions.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la SEM à prendre des parts dans la future Société de Projet Solaire à créer avec CL Editions à hauteur de 49% (pour ELINA) et de poursuivre le processus engagé jusqu'à son terme.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ **AUTORISE** la SEM ELINA à engager le partenariat avec CL Editions dans le cadre du projet ;
- ✓ **AUTORISE** la SEM ELINA à prendre des parts dans la future société de projet, qui sera créée avec CL Editions, à hauteur de 49% ;
- ✓ **AUTORISE** les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEM ELINA dans le cadre de ce projet et de pouvoir représenter la SEM Elina aux assemblées générales de la Société.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-05

CONSTRUCTION DE TROIS CENTRALES SOLAIRES SUR OMBRIERES SUR LES PROPRIETES DES POLYCLINIQUES DE LIMOGES : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET DEDIEE

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES contre : 0 - Pour : 35

Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. Fabrice BESSEIGE
M. Roger BOURLAUD
Mme Bernadette MEANARD
M. Gérard STEINER
M. Jean-Pierre BONNAUD
M. André MAVIGNER
M. Jean-Pierre DUGAY
M. Michel COYARD
M. Alain BERTRAND
M. Jean-Paul LAMATIERE
M. Jacques MALIVERT
M. Sylvain DUQUEROIX

M. Camille CARCAT
M. Philippe GUETAT
M. Didier THEVENET
M. Jean DENEUBOURG
M. Jacques BONNAUD
Mme Madeleine DUMOND
M. Gilles DUPRADEAUX
M. Julien DUMAY
M. Jean-Pierre VIGIER
M. Alain CAZALIS
M. Patrick BOURBIER
M. Christian ARNAUD

M. Jacques VELGHE
M. Pierre AUGER
M. Rémi ROBIN
M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Julien CHEBANCE
M. Alain MOUILLERAT
M. Éric DUMONT
M. Jean-Roland MATIGOT
M. Gérard CHAPUT
M. Patrick MARIE
M. Serge DURAND

Etaients excusés :

M. David GRANGE
M. Gérard CHAUFFREY
Mme Colette KHEMLICHE
M. Stéphane BLANCHON
M. Roland DESGRANGES
Mme Marie-Françoise VENTENAT

M. Didier LAMOUREUX
M. Jean-Claude LABESSE
M. Philippe LECAS
M. Gérard SALVIAT
M. Olivier CAGNON
M. Gilles GARRE

Mme Evelyne CHETIF
Mme Katy BOURLAUD
M. François GORDIEN
M. Jean-Yves BERNARD
M. Stéphane DUCOURTIOUX

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Monsieur le Président explique que la SEM ELINA a engagé, sur sollicitation, l'étude pour la construction de centrales solaires sur des propriétés des Polycliniques de Limoges.

Le projet concerne la construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des sites de Chénieux, d'Emailleurs-Colombiers et du Centre Ophthalmologique de Limoges, propriétés des Polycliniques de Limoges.

La puissance installée sera au total de 1560 kWc et produira annuellement 1 872 000 kWh.

La quasi-intégralité de cette production sera consommée par les Polycliniques de Limoges.

Le taux d'autoconsommation de l'énergie ainsi produite sera de l'ordre de 94%. Le surplus de production sera vendu à EDF OA. Les centrales seront louées aux Polycliniques pour un montant annuel de 224 640€.

Des bornes de recharges pour véhicules électriques seront également installées. Ces couvertures des parkings en ombrières photovoltaïques et l'installation des bornes de recharge permettent aux Polycliniques de respecter leurs obligations légales de solarisation de leur surface de parking.

Pour ELINA, le montant de l'investissement prévu est de 2 435 268 €HT. Le TRI prévisionnel est de 9,87% pour le capital et de 7,18 % pour le projet. Le taux de couverture de la dette (DSCR) en année 10 est prévisionnellement de 151 %. Le gain annuel est estimé à 109 097€.

La centrale sera exploitée par une société de projet dédiée pour une durée de 30 ans. Elle permet d'éviter 91 903 kg de CO₂/an et de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 552 foyers.

Le projet a été soumis à l'appréciation du Comité Technique de la SEM dont les membres ont donné un avis favorable à la poursuite du processus.

Pour ce faire, il est nécessaire, pour ELINA, de créer une société de projet dédiée, sous forme de SAS, compte tenu de la taille du projet et du montant de l'investissement. La création d'une société de projet dédiée facilite également la levée de financement bancaire, avec un modèle économique plus facilement exploitable. La Société à créer sera détenue à 100% par la SEM ELINA qui l'exploitera et intégrera le projet dans son portefeuille général.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société, ce qui sera le cas pour la société à créer.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la SEM à créer la société de projet dédiée, La SAS ELINA Polycliniques Limoges et de poursuivre le processus engagé jusqu'à son terme.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- ✓ **AUTORISE** la SEM ELINA à poursuivre le développement du projet sur les sites des Polycliniques de Limoges ;
- ✓ **AUTORISE** la SEM ELINA à créer la société de projet dédiée SAS ELINA Polycliniques Limoges ;
- ✓ **AUTORISE** les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEM ELINA dans le cadre de ce projet et de pouvoir représenter la SEM Elina aux assemblées générales de la Société.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 023-252309646-20251028-2025102805-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-06

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR TOITURE DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE ADAM SA A SAINT
AGNANT DE VERSILLAT : DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET DEDIEE

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES contre : 0 - Pour : 35
Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaiet présents :

M. Fabrice BESSEIGE	M. Camille CARCAT	M. Jacques VELGHE
M. Roger BOURLIAUD	M. Philippe GUETAT	M. Pierre AUGER
Mme Bernadette MEANARD	M. Didier THEVENET	M. Rémi ROBIN
M. Gérard STEINER	M. Jean DENEUBOURG	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Jacques BONNAUD	M. Julien CHEBANCE
M. André MAVIGNER	Mme Madeleine DUMOND	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Éric DUMONT
M. Michel COYARD	M. Julien DUMAY	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Alain BERTRAND	M. Jean-Pierre VIGIER	M. Gérard CHAPUT
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Alain CAZALIS	M. Patrick MARIE
M. Jacques MALIVERT	M. Patrick BOURBIER	M. Serge DURAND
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Christian ARNAUD	

Etaiet excusés :

M. David GRANGE	M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Claude LABESSE	Mme Katy BOURLAUD
Mme Colette KHEMLICHE	M. Philippe LECAS	M. François GORDIEN
M. Stéphane BLANCHON	M. Gérard SALVIAT	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier CAGNON	M. Stéphane DUCOURTIOUX
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE



Monsieur le Président explique que la SEM ELINA a engagé, sur sollicitation, l'étude pour la construction de centrales solaires sur les toitures des bâtiments de l'entreprise ADAM SA située à Saint Agnant de Versillat (23). Le projet solaire concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque de 1 595 kWc. La production annuelle sera de 1 677 081 kWh.

Pour ELINA, le montant de l'investissement prévu est de 1 391 518 €HT. Le TRI prévisionnel est de 10,28% pour le capital et de 7,27% pour le projet. Le taux de couverture de la dette (DSCR) est prévisionnellement de 156%. Le gain annuel est estimé à 77 974 €.

La centrale sera exploitée par ELINA ADAM Saint-Agnant, une filiale à créer, pour une durée de 30 ans. Elle permet d'éviter 32 334 377 kg de CO₂/an et de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 495 foyers.

Le projet a été soumis à l'appréciation du Comité Technique de la SEM dont les membres ont donné un avis favorable à la poursuite du processus.

Pour ce faire, il est nécessaire, pour ELINA, de créer la société de projet dédiée, sous forme de SAS, compte tenu de la taille du projet et du montant de l'investissement. La création d'une société de projet dédiée facilite également la levée de financement bancaire, avec un modèle économique plus facilement exploitable. La Société à créer sera détenue à 100% par la SEM ELINA qui l'exploitera et intégrera le projet dans son portefeuille général.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société, ce qui sera le cas pour la société à créer.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la SEM à créer la société de projet dédiée, la SAS ELINA ADAM Saint-Agnant et de poursuivre le processus engagé jusqu'à son terme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ **AUTORISE** la SEM ELINA à poursuivre le développement du projet sur le patrimoine de ADAM SA à Saint Agnant de Versillat ;
- ✓ **AUTORISE** la SEM ELINA à créer la société de projet dédiée SAS ELINA ADAM Saint-Agnant ;
- ✓ **AUTORISE** les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEM ELINA dans le cadre de ce projet et de pouvoir représenter la SEM Elina aux assemblées générales de la Société.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-07

RAPPORT MORAL ET DE GESTION DE LA SEM ELINA AU 31 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES contre : 0 - Pour : 0
Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. Fabrice BESSEIGE	M. Camille CARCAT	M. Jacques VELGHE
M. Roger BOURLIAUD	M. Philippe GUETAT	M. Pierre AUGER
Mme Bernadette MEANARD	M. Didier THEVENET	M. Rémi ROBIN
M. Gérard STEINER	M. Jean DENEUBOURG	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Jacques BONNAUD	M. Julien CHEBANCE
M. André MAVIGNER	Mme Madeleine DUMOND	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Éric DUMONT
M. Michel COYARD	M. Julien DUMAY	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Alain BERTRAND	M. Jean-Pierre VIGIER	M. Gérard CHAPUT
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Alain CAZALIS	M. Patrick MARIE
M. Jacques MALIVERT	M. Patrick BOURBIER	M. Serge DURAND
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Christian ARNAUD	

Etaients excusés :

M. David GRANGE	M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Claude LABESSE	Mme Katy BOURLAUD
Mme Colette KHEMLICHE	M. Philippe LECAS	M. François GORDIEN
M. Stéphane BLANCHON	M. Gérard SALVIAT	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier CAGNON	M. Stéphane DUCOURTIOUX
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 023-252309646-20251028-2025102807-DE



Vu le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration a l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. » établi au 10 Juin 2025, approuvé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale de la SEM locale ELINA et transmis au SDEC le 19 Septembre 2025,

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Considérant que le SDE23 est actionnaire de la SEM locale ELINA,

Le rapport moral et de gestion de la SEM est présenté dans le document annexe.

Le comité syndical prend acte du rapport moral et de gestion de la SEM ELINA arrêté au 31 Décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

RAPPORT MORAL ET RAPPORT DE GESTION DE LA SEM ELINA AU 31 DECEMBRE 2024

ÉTABLI LE 10 JUIN 2025

Armand MBALLA
Directeur Général
SEM ELINA

Vu le « Rapport de gestion et rapport sur la gouvernance d'entreprise du Conseil d'Administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » établi par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale de la SEM locale ELINA ;

Vu l'article L1524 -5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ;

Considérant que le SDEC/SEHV est actionnaire de la SEM locale ELINA ;

Le rapport moral 2024 du mandataire à destinataires des administrateurs de la SEM ELINA est présenté selon les éléments suivants :

Sommaire indicatif (Décret n° 2002-1406 du 4/11/2022)

- I. Présentation de la SEM ELINA ;**
- II. L'état des relations entre le groupement d'actionnaires et la SEM ELINA ;**
- III. Les modifications des statuts effectués dans l'année ;**
- IV. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année ;**
- V. L'état de l'ensemble des participations de la société ;**
- VI. La description des principaux risques et incertitudes auxquels la SEM ELINA est confrontée ;**
- VII. L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la SEM ;**
- VIII. L'information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;**
- IX. Les modalités d'exercice du contrôle ;**
- X. Le bilan de la gouvernance des élus ;**
- XI. Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés ;**
- XII. La situation financière de la société ;**
- XIII. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société ;**
- XIV. Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée**
- XV. Documents annexes**

Préambule

L'exercice 2024 est la quatrième année complète d'activités, l'année 2020 s'étant déroulée sur 10 mois compte tenu de la création de la SEM en mars 2020 et de la crise sanitaire qui a d'ailleurs impacté l'année 2021.

I. Présentation de la SEM ELINA

a. Etat des activités de la SEM

La société a poursuivi et terminé la construction des onze premiers chantiers de construction de bâtiments photovoltaïques et initié la construction de cinq autres dont les études étaient terminées.

Au moment de la clôture des comptes, la société était en train de boucler la levée d'une dette de 4,9 millions d'euros pour le financement des projets de sa filiale Elina toiture 23. Elle a également terminé le développement de plusieurs d'autres projets pour Elina toiture 87 et Elina autoconsommation dont elle lance la recherche de financement.

En 2024, la société a aussi poursuivi le développement des projets plus importants et a déposé un permis de construire pour un projet au sol de 2,6 MWc. En partenariat avec d'autres développeurs, Elina travaille au divertissement de sa production d'électricité à travers l'éolien et la petite hydroélectricité.

Pour mieux suivre son activité, Elina s'est équipée d'outils logiciels adaptés de comptabilité et de suivi de projets, associés au recalibrage du temps de travail nécessaire pour la comptabilité en interne en lien avec le cabinet d'expertise comptable pour plus d'efficacité.

b. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Les principales évolutions prévisibles de la situation de la société relèvent :

- ✓ De la mobilisation prochaine du financement pour les projets portés par Elina toiture 87 et Elina autoconsommation ;
- ✓ La mise en exploitation de l'ensemble des projets en toiture et ombrière, aussi bien en injection totale qu'en autoconsommation individuelle et collective ;
- ✓ L'obtention des premiers permis de construire de centrales photovoltaïques au sol, en propre à Saint-Vaury (2,6 MWc) ou en codéveloppement avec Q Energy (14 MWc) à Saint-Martin-Le-Vieux ;
- ✓ La création de plusieurs filiales codétenues par Elina (minoritaire) et d'autres développeurs : WPD, Eléments, Photosol, incidences. Du fait des projets qui arrivent à maturité, et le dépôt des demandes d'autorisations liées à ces projets ;
- ✓ La poursuite de la transformation de l'entreprise qui intègre les activités de construction et d'exploitation des parcs mis en service. Ce qui entraîne des conséquences sur le renforcement des services, principalement par l'équipement en outils spécifiques, et l'adoption de nouvelles compétences par les agents ;
- ✓ La poursuite de la formation des agents pour le renforcement des capacités sur les nouvelles activités que développent la société, et la poursuite de l'internalisation de certaines tâches actuellement réalisées à l'extérieur.

c. Evènements importants survenus postérieurement a la date de clôture de l'exercice

- ✓ Le 03 avril 2025 Elina a procédé au premier tirage du financement obtenu au Crédit coopératif, et qui a fini de rétablir la société dans toutes ses capacités financières.
- ✓ La publication des nouvelles grilles tarifaires issues de l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté S21 apporte des modifications majeures sur les tarifs et les règles d'évolution trimestrielle, l'obligation de construction de garanties financières pour les installations supérieures à 100 KWc. Il est applicable depuis le 28 mars et menace la rentabilité des projets en injection totale, quand les projets en autoconsommation individuelle ou en autoconsommation collective tardent à trouver des financements spécifiques.
- ✓ En plus de l'inflation, les taux d'intérêt restent forts et affectent la rentabilité de certains projets.
- ✓ La question du raccordement, due à la faible disponibilité des postes source et la faible qualité du réseau de transport de l'énergie reste une préoccupation forte.
- ✓ Néanmoins, nous considérons, qu'au 31 décembre 2024, date de l'arrêté des comptes, ces événements ne remettent pas en cause la valorisation des actifs de la société.
- ✓ La démission du de M. Armand MBALLA de son poste de directeur général qui sera effectif le 30 septembre 2025.

II. L'état des relations entre le groupement d'actionnaires et la SEM

En 2024, les relations entre une partie du groupement d'actionnaires et la SEM ont été assez tendues, affectant fortement l'activité d'Elina :

- ✓ Pendant le premier trimestre, la SEM a subi un audit général, à la demande de plusieurs actionnaires, en janvier 2024. Cela faisant suite à de nombreux blocages empêchant un fonctionnement normal de la société, une tendance initiée très fortement depuis septembre 2023.

Le rendu de l'audit le 29 mars 2024, dont l'ensemble des administrateurs s'étaient engagés à respecter les recommandations, n'a pas eu tous les effets escomptés malgré la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de celui-ci. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le Conseil d'Administration a entériné la démission du vice-président du conseil, et que le SDEC n'a pas souhaité présenter un autre candidat à la vice-présidence.

Cet audit a néanmoins permis aux actionnaires de s'engager à verser leurs augmentations du capital 2023 et 2024. De ce fait, la SEM dispose actuellement d'un Capital social de 7 000 000 d'euros.

- ✓ Pendant le dernier trimestre, un actionnaire a, à nouveau, initié des tensions à travers des votes, à deux reprises, contre la création de sociétés de projet et la prise de participation dans les sociétés de projets codéveloppés avec d'autres entreprises, retardant d'une part le développement des projets et, d'autre part, les transactions financières convenues avec les partenaires.

Ces blocages ont généré des tensions de trésorerie et des frictions entre la société et ses partenaires. Si le premier vote négatif (contre la création de sociétés de projet et contre la prise de participation de la SEM dans des sociétés de projets) a été réparé, le second reste actif et entraînera des pertes conséquentes pour la société. Dans l'immédiat, il s'agit plusieurs centaines de milliers d'euros et, à long terme, plusieurs millions d'euros ; en effet, la société perdrait purement et simplement six projets totalisant 108,5 MWh dont elle détient entre 33 et 49% des parts.

III. Les modifications de statuts effectués dans l'année

- ✓ Il n'y a pas eu de modification de statut au cours de l'exercice 2024.

IV. Les évolutions de l'actionnariat intervenus dans l'année

En 2024, l'actionnariat de la société n'a pas changé dans son tour de table. Mais il a évolué dans les détentions de parts du capital puisque celui-ci est passé de 4 700 000€ à 7 000 000 d'euros, en conservant, pour chacun des actionnaires, le pourcentage détenu dès la création de la SEM.

V. L'état de l'ensemble des participations de la SEM au cours de l'exercice écoulé

a. Prise de participation en France au cours de l'exercice écoulé (Article L.233-6 al.2 du Code de commerce)

- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôlait déjà, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 77% la SAS BUSSIERE GALANT, société par actions simplifiées à capital variable.

Le montant prévisionnel du développement de la SAS attendu initialement étant passé de 175 000€ à 300 000€, Elina, qui doit contrôler à terme 40% de la SAS, a également fait passer sa participation de 70 000€ à 120 000€.

De ce fait et en attendant la montée au capital des autres sociétaires citoyens, Elina contrôle à ce jour 81,91% des parts de la SAS EOI Bussière Galant dont le siège social est situé 6 rue du Gouffier de Lastours 87800 Rilhac-Lastours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 899 317648.



b. Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger (Article L.233-6 al1 du Code de commerce)

- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôle, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 100%, les actions d'une valeur nominale de 100 euros à laquelle s'ajoute une prime de 12 euros par action, soit un montant de 5 600 €, la société LA CITOYENNE SOLAIRE, société par actions simplifiée au capital variable dont le siège social est situé 6 route de Flavignac 87800 RILHAC-LASTOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 824 524 193.
- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôle, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 100%, la société ELINA AUTOCONSOMMATION, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le Palais-sur-Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 952 436 558.
- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôle, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 100% la société ELINA TOITURE 23, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le Palais-sur-Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 952 432 433.
- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôle, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 100% la société ELINA TOITURE 87, société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le Palais-sur-Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 952 438 125.
- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôle, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 77%, la SAS BUSSIERE GALANT, société par actions simplifiées à capital variable. Le montant prévisionnel du développement de la SAS attendu initialement étant de 175 000 €. Elina doit contrôler, à terme, 40% de la SAS. Mais le capital actuellement levé étant de 91 000€, Elina contrôle à ce jour 77% des parts de la SAS Eol Bussière Galant dont le siège social est situé 6 rue du Gouffier de Lastours 87800 Rilhac-Lastours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 899 317648.
- ✓ Pour information, la SEM ELINA contrôle, en droit, en fait ou conjointement, à hauteur de 20% la société Eléments24, société par actions simplifiées au capital social de 1,000€ dont le Siège social est situé : 5 RUE ANATOLE FRANCE, 34000 MONTPELLIER et immatriculée 922 193 982 RCS MONTPELLIER.

c. Participations croisées

Pour information, il n'y a aucune participation dans aucune société actionnaire de la SEM ELINA et qu'en conséquence, l'examen de la régularisation des participations croisées est sans objet.

d. Autres informations

- 1) **Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants (l.225-211 al2 / l.226-1 al2)**
Aucune opération d'option d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié de la Société et aux dirigeants de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.
- 2) **Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants (l.225-185 / l.225-197-1 / l.226-1 al2)**
Aucune opération d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.
- 3) **Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions (r.228-90 / r.228-91 / r.225-138)**
La SEM ELINA n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des stock-options.

4) **Injonctions-sanctions pécuniaires pour pratiques anti-concurrentielles**
(Article L.464-2, I-al 5 du Code de commerce)

Aucune pratique anticoncurrentielle n'a été dénoncée par l'Autocritique de la SEM ELINA envers la SEM ELINA.

5) **Montant des prêts consentis par la société**

(Articles L.511-6, 3bis al2 / R.511-2-1-1/ R.511-2-1-2 du Code monétaire et financier)

La SEM ELINA n'a pas consenti de prêts à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

6) **Etat de la participation des salariés au capital social a la clôture de l'exercice**

(Article L.225-102-2 / L.226-1 al2 du Code de commerce)

Il est précisé que le personnel de la SEM ELINA ne détient, dans le capital de la Société, aucune action de la Société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

7) **Activités en matière de recherche et de développement**

Pour information, la SEM ELINA n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

8) **Rapport du commissaire aux comptes**

Pour information, le commissaire aux comptes de la SEM ELINA élaborera son rapport sur les comptes de l'exercice écoulé et qu'il mettra à votre disposition des administrateurs conformément à la loi.

9) **Jetons de présence**

Il n'est pas proposé de jetons de présence au conseil d'administration de la SEM ELINA.

10) **Tableau des résultats des quatre derniers exercices**

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SEM ELINA au cours des quatre derniers exercices.

VI. Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les principaux risques auxquels la société est confrontée se présentent, notamment, comme suit :

1. L'entreprise a besoin d'apaisement et de la confiance de ses administrateurs. Après deux années de dysfonctionnement des instances, de contrôles externes et internes, de blocage des projets, il serait appréciable de rétablir une sérénité pour la poursuite des opérations engagées par l'entreprise et la poursuite sereine des collaborations engagées avec les autres développeurs.
2. Le risque de financement global, puisque certaines institutions demandent la caution des collectivités majoritaires pour assurer tout du moins les premiers financements.
3. Les difficultés de plus en plus constatées pour le raccordement des projets aussi bien sur le réseau public de transport (Poste source), que sur le réseau public de distribution.
4. L'édiction de certaines règles locales (SDIS de Creuse : 16 m de voie à créer, dont 5 m de voie lourde, autour des projets de moins d'un (1) MWc qui rendent inopérants certains types de projets.
5. Le déficit d'acceptabilité sociale des projets, principalement pour l'éolien qui offre pourtant des perspectives plus intéressantes pour l'entreprise et la production d'énergie pour pallier les difficultés d'approvisionnement.
6. Le rôle imprévisible des associations de protections diverses qui influencent certains élus du territoire : ce qui renforce l'incertitude d'aboutissement des projets.
7. Les risques de contentieux quasi systématiques qui entourent chaque projet important rallongeant les délais de réalisation.
8. Les médisances contre l'action et le personnel de la société qui pourraient, à terme, affecter l'image de la société sur certains territoires.

VII. L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la SEM ;

La SEM a organisé son fonctionnement interne de manière à séparer l'ordonnateur et le payeur et a disposé de deux vérifications internes de tous les flux. En plus, la société a limité sa capacité de règlement des dépenses dont certaines se font en banque avec justificatifs. Les comptes de la société sont, en outre, suivis par un cabinet externe d'experts-comptables dont les écritures sont certifiées par un commissaire au compte.

VIII. L'information sur les contrôles éventuels dont la SEM ELINA a fait l'objet.

En 2024, l'activité de la SEM a été fortement affectée par :

- ✓ Au premier trimestre, par les activités de l'audit général initié à la demande de plusieurs actionnaires en janvier 2024, à la suite d'autres blocages du fonctionnement de la société initié depuis septembre 2023.

Le rendu de l'audit (le 29 mars 2024), dont l'ensemble des administrateurs s'étaient engagés à respecter les recommandations, n'a pas eu tous les effets escomptés malgré la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de celui-ci. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration a entériné la démission de M. André MAVIGNER de son poste de vice-président du conseil et que le SDEC n'a pas souhaité présenter un autre candidat à la vice-présidence.

Cet audit a néanmoins permis aux actionnaires de s'engager à verser leurs augmentations du capital 2023 et 2024. De ce fait, la SEM dispose actuellement d'un Capital social de 7 000 000 d'€uros.

- ✓ Au dernier trimestre, par les votes, à deux reprises, contre les créations de sociétés de projet et la prise de participation dans les projets codéveloppés avec d'autres entreprises, retardant d'une part, le développement des projets et, d'autre part, les transactions financières convenues avec les partenaires.

Ces blocages ont généré quelques tensions de trésorerie et des frictions entre la société et ses partenaires.

Si le premier vote négatif a été réparé, le second reste actif et risque de faire perdre, dans l'immédiat, plusieurs centaines de milliers d'€uros à la société et, à long terme, plusieurs millions d'€uros, puisque la société perdrait purement et simplement six projets totalisant 108,5 M€ dont elle détient entre 33% et 49% des parts.

IX. Les modalités d'exercice du Contrôle

Le contrôle est réalisé en interne par la validation systématique des devis avant commande, puis par le paiement des commandes après réalisation des travaux et, enfin, par un suivi régulier des comptes et des dépenses réalisées.

X. Le bilan de la gouvernance des élus

A. La situation des différents mandats

La gouvernance a évolué avec la démission du vice-président et des changements de représentant en ce qui concerne la Banque des territoires.

a. Situation des mandats des administrateurs

Ce conseil d'administration est toujours composé de douze administrateurs et un censeur ainsi qu'il suit :

1/ Administrateurs représentant le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) :

Le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit courant 2026 ce qui correspond à la fin de leur mandat de conseiller.

- M. Georges DARGENTOLLE
- M. André DUBOIS
- M. Jacques PLEINEVERT
- M. Philippe HENRY

2/ Administrateurs représentant le Syndicat Départemental des**23) :**

Le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit courant 2026 ce qui correspond à la fin de leur mandat de conseiller.

- M. André MAVIGNER
- M. Jacques VELGHE
- M. Jean-Pierre DUGAY
- M. Alain BERTRAND

3/ Situation du mandat des administrateurs privés :

Les administrateurs privés sont les suivants :

- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par M. Amaury de BARBEYRAC dont la nomination sera entérinée à la prochaine Assemblée Générale et Mme Natacha BEDHIAF
- La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST, représentée par M. Yann DE ROQUEFEUIL
- La société SOREGIES (SAEML) représentée par Mme Claire BRANBAN-TICCHI
- Le Crédit Mutuel censeur, est représenté par M. Vincent LOFFICIAL

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit courant 2026.

b. Situation du mandat du Directeur Général

Monsieur Armand MBALLA est Directeur général de la Société pour une durée indéterminée. Il a été confirmé dans ses fonctions lors du Conseil d'Administration du 19 novembre 2020. Il a donné sa démission qui sera effective le 30 septembre 2025.

c. Situation du mandat du Président du conseil d'administration

Monsieur Georges DARGENTOLLE a été nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration lors du Conseil d'Administration du 19.11.2020 pour la durée de ses fonctions d'administrateur.

d. Situation du mandat du vice-président du conseil d'administration

Monsieur André MAVIGNER a été nommé aux fonctions de vice-président du Conseil d'Administration lors du Conseil d'Administration du 19.11.2020 initialement pour la durée de ses fonctions d'administrateur, mais M. André MAVIGNIER a démissionné de ses fonctions de vice-président, décision dont le Conseil d'Administration a pris acte le 02 mai 2024. Le SDEC n'ayant pas souhaité présenter un autre candidat, le mandat de vice-président est vacant.

e. Situation du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes du Cabinet AUDEFI AUDIT, dont le siège social est 4 rue Legouvé, 87000 Limoges, immatriculée au R.C.S. de Limoges sous le numéro 428 180 236, expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit courant 2026.

B. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce)**a. Organe choisi pour exercer la direction générale de la société (l.225-51-1)**

La société a adopté le système dualiste dans lequel les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale sont dissociées.

b. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux dans toute société durant l'exercice écoulé

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés au sein de toutes sociétés durant l'exercice écoulé s'établit comme suit :

- ✓ M. Georges DARGENTOLLE, Président du Conseil d'Administration et représentant du Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV),
 - Président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
 - Maire de Saint-Maurice-Les-Brousses
 - Vice-Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus



- ✓ M. André DUBOIS, représentant du Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV),
 - Adjoint au maire de Saint-Yrieix-la-Perche.
 - Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- ✓ M. Jacques PLEINEVERT, représentant du Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV),
 - Maire de la commune de Compreignac
 - Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- ✓ M. Philippe HENRY, représentant du Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV),
 - Adjoint au maire de la commune de saint-Just-Le-Martel
 - Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- M. André MAVIGNER, représentant du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23),
 - Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuses (SDEC 23),
 - Maire de Bénévent l'Abbaye,
 - Vice-président du Syndicat Intercommunal des eaux (SIE) de l'Ardour.
- M. Jacques VELGHE, représentant du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23),
 - Maire de la commune de Saint - Christophe,
 - Vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.
- ✓ M. Jean-Pierre DUGAY, représentant du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23),
 - Maire de la commune de Mansat-la-Courrière.
- ✓ M. Alain BERTRAND, représentant du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23),
- ✓ Mme Natacha BEDHIAF, représentant la Caisse des dépôts et consignations au Conseil d'Administration ;
 - Administratrice de la SEM Aménagement et équipement de la Corrèze à Brive la Gaillarde ;
 - Administratrice de la SEM ENREZE à Tulle ; membre du comité technique, et représentante de la CDC à l'assemblée générale ;
 - Mandat de représentation à l'assemblée générale de la SEM d'Evau-Les-Bains à Evau-Les-Bains, Administratrice au conseil d'administration ;
 - Membre du conseil stratégique de la SAS LIMOGES BIOMASSE ENERGIES à Limoges, et représentante de la CDC à l'assemblée générale ;
 - Mandat de représentation à l'assemblée générale de la SEM SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN à Limoges, et Administratrice au conseil d'administration ;
- ✓ M. Amaury de BARBEYRAC représentant la Caisse des dépôts et consignations à l'assemblée générale et Administrateur au conseil d'administration,
 - Administrateur au conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE 17 à La Rochelle ;
 - Représentant de la CDC à l'assemblée générale de la SEM ENERGIE MIDI ATLANTIQUE à JONZAC et Administrateur au conseil d'administration ;
 - Représentant de la CDC à l'assemblée générale de la SA A DIRECTOIR SOREGIES à Poitiers, et Membre du conseil de surveillance ;
- ✓ Mme Claire BRABAN-TICCHI, représentant la Société SOREGIES (ex SERGIES),
 - Représentante de SERGIES à la présidence et membre du comité stratégique de la SAS BRIMBORION ENERGIE
 - Représentant de SOREGIES au CODIR et à la présidence de la SAS Soleil des Boischaud
 - Représentant de SOREGIES au CODIR et à la présidence de la SAS de la Ferme éolienne d'Avessac
 - Représentante de SOREGIES au comité stratégique et à la présidence de la SAS Foye Energies
 - Représentant de SOREGIES au CODIR et à la présidence de la SAS Sol'R Parc Charente
 - Gérante de la SARL centrale solaire de l'Argentie
 - Gérante de la SARL Infinity PV8
 - Gérante de la SARL ferme éolienne Cote du Gibet
 - Gérante de la SARL ferme éolienne Molière
 - Gérante de la SARL ferme éolienne de Traversay
 - Gérante de la SARL ferme éolienne du champ des Moulins



- Gérante de la SARL Grand champs Energies
 - Gérante de la SARL la Benate Energies
 - Gérante de la SARL Massonne Energies
 - Gérante de la SARL Monts Joubert Energies
 - Gérante de la SARL Socpe Champs Chagnots
 - Gérante de la SARL SUN POITOU
 - Gérante de la SARL VOLTA DEVELOPPEMENT VENDEE
 - Présidente de la SAS Soleil Viouze
 - Présidente de la SAS Vienne Photovoltaïque
 - Présidente et membre du comité stratégique de la SAS Solaire Touraine Poitou
 - Représentante de SOREGIES à la présidence de SAS SOL'R PARC RUFFEC
 - Représentante de SOREGIES au conseil de gestion de la SAS DEMOSOL
 - Représentante de SOREGIES Conseil d'administrateur de SEM SOLEIL
 - Administratrice de la SEML SEMER
 - Administrateur de l'Association Energie partagée
 - Représentante de SOREGIES Conseil d'administrateur de la SEM SOLEIL
 - Représentante de SOREGIES Conseil d'administrateur de la SEM ELINA
- ✓ M. Yann DE ROQUEFFEUIL, représentant la caisse régionale de crédit agricole du centre ouest,
 - Administrateur de EM AEROPORT DE CHATEAUROUX
 - Administrateur de la SEM Energies Renouvelables
 - Gérant de la SCI 29 Boulevard de VANTEAUX
 - Gérant de la SCI PATRIMOINE PIERRE
 - Gérant de la SCI SAINT-LUC INVESTISSEMENT
 - Gérant de la SARL CENTRE PIERRE INVESTISSEMENT

C. Conventions règlementées visées a l'article L. 225-38 du code de commerce

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4, 2° issu de l'ord. 2017-1162 du 12 juillet 2017 et L.225-68, al. 6 modifié par ord. 2017-1162, Elina a signé, avec chacune de ses filiales détenues à 100% :

- ✓ Une convention d'avance en compte courant pour soutenir l'activité de ces dernières ;
- ✓ Une convention de prestation de services de développement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces conventions concernent Elina toiture 23, Elina toiture87 et Elina autoconsommation. Elles sont visées à l'article L.225-38 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le commissaire aux comptes a été dûment avisé.

d. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital (Articles L.225-37-4, 3 / L.225-68 al 6 / L.226-10-1 al.1 du Code de commerce)

Aucune délégation de compétence en matière d'augmentation de capital n'ayant été conférée durant les exercices passés, le tableau des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital n'est pas joint au présent rapport.

XI. Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés

Aucune évolution en 2024 sur les rémunérations ainsi que sur les avantages en nature des salariés.

XII. La situation financière de la SEM ELINA

Le bilan financier 2024 (chiffre arrêté au 31 décembre 2024) de la SEM ELINA se présente comme suit :

a. Tableau de synthèse de la situation financière

	31/12/24 (12 mois) En euros	(12 mois) En euros
• Le chiffre d'affaires s'élève à	784 074	397 613
• Le total des produits d'exploitation s'élève à	815 449	889 701
• Le total des charges d'exploitation s'élève à	1 336 156	880 915
D'où un résultat d'exploitation de	(520 707)	8 785
• Le total des produits financiers s'élève à	180 354	48 952
• Le total des charges financières s'élève à	7 745	11 000
D'où un résultat financier de	172 609	37 952
• Le résultat courant avant impôts est donc de	(348 099)	46 737
• Le total Des produits exceptionnels s'élève à	525 651	88 318
• Le total des charges exceptionnelles s'élève à	420 294	1 663
• D'où un résultat exceptionnel de	105 357	86 655
• Impôts sur les bénéfices	0	0
• Résultat net de	(242 742)	133 392

- ✓ Le déficit constaté de 242 742€ est affecté au compte « report à nouveau » qui se porte désormais de 1 035 284€ à 1 278 026€.

Au 31 décembre 2024 :

- ✓ Le capital social de la SEM est de 7 000 000€ ;
 ✓ Les capitaux propres de l'entreprise s'élèvent à 5 721 974€.

b. Affectation du résultat de l'exercice

La totalité du déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à la somme de (242 742) euros, ainsi qu'il suit :

- ✓ au compte « Report à nouveau », soit (242 742) € qui se trouverait porté de (1 035 284) € à (1 278 026€)

c. Dépenses et charges somptuaires non fiscalement déductibles

En application de l'article 223 du Code Général des Impôts, le montant global s'élève à 1 726 euros des dépenses et charges non-déductibles visées à l'article 39-4 de ce code.

d. Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices


Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices de la société, cet exercice étant le quatrième exercice de la Société.

e. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs de notre société (articles L.441-6-1 ET D.441-4 du Code de commerce)

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué, en **Annexe**, du présent rapport, la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients de la SEM ELINA, faisant apparaître :

- ✓ les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;
- ✓ les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 023-252309646-20251028-2025102807-DE



XIII. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société ;

Sans objet

XIV. Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée

Le chiffre d'affaires d'Elina en 2024 provient pour 447 000 euros de la revente des actions de la société dans le projet du grand Guéret et pour 337 074 pour la vente de l'électricité et les services aux filiales

XV. Documents annexes :

ANNEXE

Tableau des résultats de la société Pour les quatre derniers exercices

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
 Reçu en préfecture le 10/11/2025
 Publié le 10/11/2025
 ID : 023-252309646-20251028-2025102807-DE



Nature des indications	Exercice 31.12.2020	Exercice 31.12.2021	Exercice 31.12.2022	Exercice 31.12.2023	Exercice 31.12.2024
TOTAL DU BILAN					
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social	3.360.000	3.360.000	4.760 000	4.760 000	7 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	3.360.000	3.360.000	4.760 000	4.760 000	7 000 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	9 600	397 613	784 074
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(183.005)	(280.530)	(677.092)	263 395	(96 934)
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	918	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(186.465)	(288.496)	(693.715)	133 392	(242 742)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,054)	(0,083)	(0,142)	0.055	(0,014)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,055)	(0,085)	(0,146)	0.028	(0,035)
Dividende attribué à chaque action					
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	1	2	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	58.691	72.572	127.255	142 803	204 199
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)	24.491	29.953	57.978	61 062	82 595

Séance du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-10-28-08

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES contre : 0 - Pour : 35
Date de convocation : 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Octobre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. Fabrice BESSEIGE	M. Camille CARCAT	M. Jacques VELGHE
M. Roger BOURLIAUD	M. Philippe GUETAT	M. Pierre AUGER
Mme Bernadette MEANARD	M. Didier THEVENET	M. Rémi ROBIN
M. Gérard STEINER	M. Jean DENEUBOURG	M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Jean-Pierre BONNAUD	M. Jacques BONNAUD	M. Julien CHEBANCE
M. André MAVIGNER	Mme Madeleine DUMOND	M. Alain MOUILLERAT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Éric DUMONT
M. Michel COYARD	M. Julien DUMAY	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Alain BERTRAND	M. Jean-Pierre VIGIER	M. Gérard CHAPUT
M. Jean-Paul LAMATIERE	M. Alain CAZALIS	M. Patrick MARIE
M. Jacques MALIVERT	M. Patrick BOURBIER	M. Serge DURAND
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Christian ARNAUD	

Etaient excusés :

M. David GRANGE	M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF
M. Gérard CHAUFFREY	M. Jean-Claude LABESSE	Mme Katy BOURLAUD
Mme Colette KHEMLICHE	M. Philippe LECAS	M. François GORDIEN
M. Stéphane BLANCHON	M. Gérard SALVIAT	M. Jean-Yves BERNARD
M. Roland DESGRANGES	M. Olivier CAGNON	M. Stéphane DUCOURTIOUX
Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gilles GARRE	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 023-252309646-20251028-2025102808-DE



En comité syndical du 4 Avril 2024, le comité syndical a autorisé le renouvellement d'une ligne de trésorerie du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 40 000€ qui couvre la période du 1/12/2024 au 30/11/2025.

Il est envisagé la dissolution du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE au 31/12/2025.

Cependant afin d'anticiper des difficultés de trésorerie susceptibles d'intervenir sur le budget annexe d'ici la fin de l'année notamment lié au prélèvement des échéances d'emprunt, il est proposé de renouveler l'autorisation d'avance de trésorerie d'un montant maximum de 40 000€ pour une durée maximum de 12 mois. Le délai sera calculé à partir de la date de tirage effectif de l'avance de trésorerie.

En effet, si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le comité approuve le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe PHOTOVOLTAIQUE.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER